



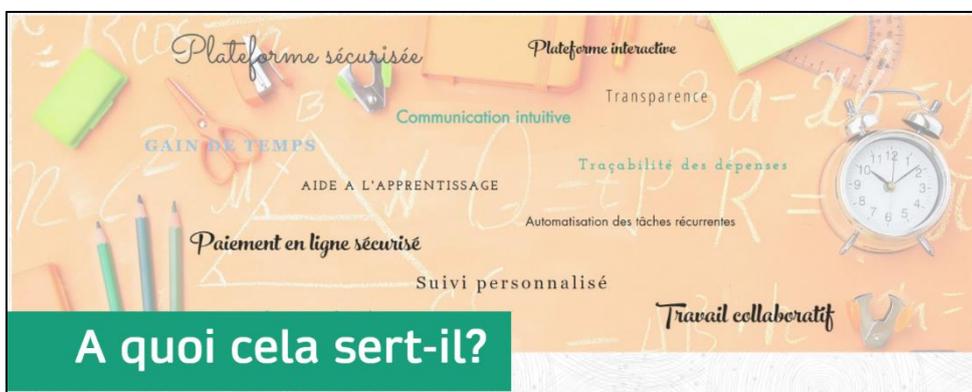
Cellule de Pilotage

Commune de Woluwe-Saint-Lambert

Chers Parents,

La communication est un axe important. Nous avons à cœur de favoriser les échanges entre parents et enseignants sur la base d'un dialogue positif basé sur une communication bienveillante, une confiance partagée et un respect mutuel pour le bien-être de chaque enfant.

Afin d'améliorer cette communication, la commune de Woluwe-Saint-Lambert a décidé d'utiliser la plateforme interactive *Accès-Cible* pour communiquer avec vous.



La plateforme *Accès-Cible* vous permettra de visualiser la vie scolaire de votre enfant.

En tant que parents, vous aurez la possibilité :

- de consulter les communication/avis transmis par l'école,
- de prendre connaissance de ses présences en garderie,
- de réserver ou d'annuler ses repas avant le 10 du mois.

Ce système permet d'une part de réduire la consommation de papier et d'autre part de centraliser les informations communiquées par l'école à un seul endroit.

La plateforme permet aussi à chaque parents d'avoir un accès au récapitulatif des frais de son enfant et au récapitulatif des mouvements financiers via un code personnel sur le site internet sécurisé.



Pour déjà vous informer, vous pouvez aller sur le site *Accès-Cible* en tapant l'adresse suivante :

<https://www.acces-cible.be/>. Des tutoriels seront bientôt disponibles pour vous expliquer son utilisation.

La plateforme sera accessible dès le mois de septembre pour vous permettre de vous familiariser avec l'outil et pour réserver les repas.

En cas de problème, n'hésitez pas à contacter l'école de votre enfant pour qu'elle vous aide.

Une licence Accès-Cible créée pour chaque enfant sera associée à l'adresse électronique fournie par le parent lors de son inscription sur la plateforme. Ce premier accès correspond au parent débiteur des frais de garde (Parent 1). Un second accès parent peut être créé à partir du compte de l'enfant. Pour les parents séparés, une deuxième licence peut être demandée en prenant contact avec le secrétariat de votre école.

Les réservations des repas chauds et des repas tartines se feront anticipativement via cette plateforme **dès le mois de septembre**. Il sera donc impératif de créditer le portefeuille de l'enfant afin de pouvoir réserver les repas chauds et/ou les surveillances des repas tartines. Celles-ci doivent être effectuées pour le 10 du mois précédent. Une exception sera faite pour le mois de septembre. Passé cette date, il ne sera malheureusement plus possible de réserver des repas pour le mois suivant ni de modifier la commande. Les menus seront disponibles sur la plateforme.

Les décommandes de repas devront être communiquées au secrétariat par téléphone ou par mail suivant l'organisation de l'école où votre enfant est inscrit avant 8h45 la veille du repas. Le repas commandé mais non consommé du 1^{er} jour d'absence est toujours dû. Ce qui veut dire que pour une absence d'un jour le matin même, nous ne pourrons malheureusement pas décommander le repas. Il ne vous sera donc pas remboursé.

Si vous êtes dans l'incapacité d'agir (handicap, fracture numérique, empêchement, accident, ...) vous-même pour la réservation des frais par écrit ou via la plateforme Accès-Cible, vous avez la possibilité de désigner une personne tierce de confiance en plus du secrétariat de votre école pour effectuer l'acte à votre place. Cette personne de confiance sera stipulée sur le formulaire de bonne réception du règlement de l'utilisation de la plateforme.

Salutations sincères,
Leila Kamoun
Inspectrice Pédagogique